

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 juillet 2017

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte A
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Société Extractive
Quartier Vaucroze
B.P. 2

84701 SORGUES CEDEX

Affaire suivie par la subdivision 1

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P3- N° S3IC : 64-00369

D-0137-2017-UT84-Sub1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection de votre établissement de Sorgues en date du 28 juin 2017.

Référence Votre courriel reçu le 4 juillet 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 juin 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- votre déclaration de changement d'exploitant.
- les suites données à la visite précédente du 28 juin 2016.

A cette occasion, l'inspection a fait des constatations relatives au mode d'exploitation de vos installations. A la fin de cette visite, une fiche comprenant trois remarques vous a été remise par l'inspecteur de l'environnement.

Par le courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Aucun nouvel écart n'a été relevé.

Remarques particulières relevées

L'inspection a formulé trois remarques. Ces remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

A cet égard, je vous rappelle que, par son courrier du 14 juin 2017, le préfet vous demande de bien vouloir lui faire connaître le détail des activités qui sont effectivement reprises par votre société, en précisant les rubriques visées et en indiquant le volume de chaque activité.

S'il s'avère que l'activité reprise est effectivement subordonnée à l'existence de garanties financières, vous devrez en établir le montant par la méthode forfaitaire annexée à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

Aussi, je vous demande de bien vouloir fournir toutes ces informations au préfet (Direction de la protection des populations) dans le délai maximal d'un mois à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la nécessité d'équiper les bâtiments de plus de 300 m² de trappes de désenfumage, l'inspection va proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de consulter le service départemental d'incendie et secours (SDIS)

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de la subdivision 1 de Vaucluse,



Sabrina GUILLEVIC